

DELIBERATION N° 89/06-34 - DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DES PARALYSES ET INFIRMES CIVILS

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'une circulaire préfectorale appelle à la générosité publique en faveur des associations de paralysés et infirmes civils. Une collecte publique a eu lieu au cours d'une campagne de sensibilisation du 6 au 12 Mars dernier.

Il propose de participer à cette semaine de soutien en versant une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 25 voix pour et 4 contre :

- d'accorder une subvention de 200 F à l'Association des paralysés et infirmes civils,
- d'imputer cette somme au chapitre 955-00-657 du budget 1989 - N° 49 au tableau des subventions,
- les crédits nécessaires à cette dépense seront pris au chapitre 970-00-669 "Dépenses imprévues".